Eléments marquants du semestre. — Le 31 janvier Trigano a pris le contrôle des sociétés allemandes Eura-Mobil (70 M€ du chiffre d'affaires) producteur de camping-cars en Allemagne, de Camping-Profi (10 M€ du chiffre d'affaires) grossiste d'accessoires pour VDL et DRM (4 M€ du chiffre d'affaires) spécialisée dans la location de camping-cars. Un processus de transmission universelle de patrimoine portant sur les sociétés E.D. Entreprises et Foncière Parisienne a été initié durant le premier semestre et devrait aboutir au deuxième semestre à l'annulation de l'autocontrôlé représentant 6,62 % du capital. Une assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur cette opération sera convoquée au deuxième semestre social.

Perspectives à court terme. — Le second semestre social devrait bénéficier d'un marché dynamique pour l'activité des véhicules de loisirs. La conjoncture aura plus d'influence sur les ventes de matériel de camping et d'équipement du jardin.

Le marché de la remorque semble bien orienté.

Plusieurs dossiers de croissance externe sont à l'étude mais il est peu probable que des opérations soient réalisées avant le 31 août 2005.

L'évolution du prix des matières premières actuellement maîtrisé ne devrait pas impacter négativement le résultat d'exploitation qui continuera de bénéficier des améliorations liées au programme d'amélioration permanente (POGI).

Programmes d'actions. — Outre la poursuite du programme POGI, Trigano s'attachera à :

— intensifier la sous-traitance interne notamment sur les sites de production tunisiens ;

— mettre en œuvre les programmes d'augmentation de sa capacité de production de véhicules de loisirs (nouvelle ligne de production à Peniscola et nouvelle usine à Sablé-sur-Sarthe) et de remorques (extension de l'usine de Wlostowo en Pologne) ;

— réaliser l'intégration effective des filiales acquises en Allemagne.

C. – Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés.

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés de la société Trigano S.A., relatifs à la période du 1er septembre 2004 au 28 février 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes intermédiaires consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Paris, le 26 mai 2005.
Les commissaires aux comptes :

Bellot Mullenbach & Associés :
THIERRY BELLOT ; PASCAL DE ROCQUIGNY ;

Mazars & Guérard :
LIONEL GOTLIB.

89964

SCI WASHINGTON
(Capital détenu à 66 % par la Société Foncière Lyonnaise.)

Société civile immobilière au capital de 94 872 000 €.
Siège social : 151, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.
432 513 299 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2005, ont été publiés dans « Le Publicateur Légal » du 25 mai 2005.

89889

WAVECOM S.A.

Société anonyme au capital de 15 506 290 €.
Siège social : 3, esplanade du Foncet, 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex.
391 838 042 R.C.S Nanterre.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2005 et publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 avril 2005, ont été approuvés par l'assemblée générale du 26 mai 2005.

89993